



03 février 2016 - Numéro spécial

Mise en place des nouvelles cartes professionnelles des éducateurs sportifs

Mesdames et Messieurs les directeurs et les directeurs adjoints,
Mesdames et Messieurs les chefs de pôle/service,

Ce numéro spécial du Flash Info de la direction des sports est consacré à la mise en place des nouvelles cartes professionnelles des éducateurs sportifs. Cette réforme est l'un des aboutissements du chantier de simplification et de modernisation entrepris par la direction des sports.

Thierry MOSIMANN
Directeur des sports

Les différents numéros du Flash Info sont archivés sur [l'intranet](#).

RAPPEL DU CONTEXTE

- L'article R. 212-86 du code du sport dispose que « le préfet, après avoir accusé réception de la déclaration mentionnée à l'article R. 212-85 dans le mois qui suit son dépôt, délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif à tout déclarant titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification inscrit sur la liste prévue à l'article R. 212-2, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L. 212-9 et L. 212-13. »
- Jusqu'en janvier 2016, ces cartes professionnelles étaient imprimées sur du papier cartonné puis plastifiées par les agents des DDCCS(PP). Les éducateurs sportifs devaient ensuite venir retirer leur carte professionnelle en direction départementale. Il est ainsi apparu nécessaire de moderniser tant le support que la procédure de délivrance, notamment après la mise en place de la télédéclaration des éducateurs sportifs.

LES OBJECTIFS DE LA MODERNISATION DES CARTES PROFESSIONNELLES

- La direction des sports a donc décidé de mettre en place, à partir du 19 janvier 2016 et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de nouvelles cartes professionnelles pour les éducateurs sportifs afin de répondre aux objectifs suivants :
 - moderniser les cartes professionnelles en mettant en place des supports de type carte bancaire ;
 - améliorer la sécurité de ces supports à travers des hologrammes, des éléments de micro-implosion et un processus de fabrication qui limite les risques de falsification ;
 - renforcer ces supports, notamment dans la durée, en réduisant leur taille et en remplaçant le carton par le PVC ;
 - alléger les procédures suivies par les DDCCS(PP) en centralisant la réalisation des cartes professionnelles ;
 - simplifier les démarches des éducateurs sportifs en envoyant par courrier les nouveaux supports ;

- rendre accessibles à tous et en temps réel les informations relatives aux qualifications et prérogatives d'exercice des éducateurs sportifs grâce à l'impression d'un code QR sur la carte professionnelle et la mise en place d'un nouveau portail sur internet.

PRESENTATION DES NOUVEAUX SUPPORTS

- Les nouvelles cartes professionnelles sont constituées d'un support de type carte bancaire fabriqué de manière centralisée. Ce support comprend plusieurs sécurisations (hologramme, éléments micro-imprimés...) et sa durée de validité est de 5 ans.
- Les informations présentes sur la carte professionnelle concernent l'état civil du titulaire (nom de naissance, prénom, nationalité, date et lieu de naissance), l'autorité de délivrance ainsi que la carte elle-même (numéro de carte et date d'expiration).
- Les qualifications et prérogatives d'exercice sont accessibles en ligne sur le portail public <http://eapublic.sports.gouv.fr>. Un code QR, présent sur la carte professionnelle de chaque éducateur, peut être scanné avec un Smartphone ou une tablette numérique afin d'accéder directement aux informations concernant le titulaire (une application peut être téléchargée gratuitement à cet effet). Il est également possible de rechercher un éducateur sur le portail afin d'accéder à ses qualifications et prérogatives d'exercice sans utiliser le code QR imprimé sur sa carte professionnelle.

IMPRESSION ET ENVOI DES NOUVELLES CARTES PROFESSIONNELLES

- Les procédures suivies par les DDCS(PP) sont sensiblement modifiées puisque, d'une part, elles ne procèdent plus à l'impression des cartes professionnelles et que, d'autre part, elles doivent scanner les photographies d'identité des éducateurs sportifs, sauf lorsque ces derniers s'en chargent dans le cadre d'une télédéclaration.
- Chaque semaine, les demandes d'impression de cartes professionnelles sont transmises à un prestataire chargé de réaliser ces cartes. Elles sont ensuite envoyées directement à leur titulaire avec un courrier d'accompagnement.
- Vous trouverez en pièces jointes un modèle de carte professionnelle ainsi que le guide utilisateur relatif à l'édition de ces nouvelles cartes, disponible également sur l'intranet de la direction des sports dans la rubrique Protection des usagers > Etablissements d'APS et éducateurs sportifs > Logiciel EAPS